



ARRÊTÉ

N°2023 / T 55

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 17 mars 2023 par laquelle Madame Manon MARTIN, N° Siret : 81308811900017, demande l'autorisation de pouvoir implanter une remorque afin de vendre du fromages boulevard de la Résistance à Vif tous les jeudis entre 16h00 et 20h00. Le tarif applicable est 72,00 euros par semestre soit 36,00 euros par trimestre le tarif appliqué aux marchés hebdomadaires.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de cette remorque destinée à la vente de fromages et sécuriser la clientèle et les usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Nature et lieu de l'autorisation de vente :

Le bénéficiaire est autorisé à vendre du fromage sur le domaine public - parking en bordure de la route départementale 63 C à proximité de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Surface de la vente :

L'implantation du stand sera de 4 mètres linéaires se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra en aucun cas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

ARTICLE 3 : Organisation de la vente :

Le stationnement des véhicules se fera sur le délaissé routier en dehors des voies de circulation.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Date, durée et nature de l'autorisation :

L'autorisation est délivrée à compter du 01 avril 2023, et est consentie pour une **durée de 3 mois, renouvelable par semestre sur demande de l'intéressé.**

La présente autorisation est valable tous les jeudis de 16h00 à 20h00 et est **délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Responsabilité :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Application :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIF, le 20 03 2023

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le